

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Résolution 287 (2009)<sup>1</sup> Déclaration à l'occasion du 60<sup>e</sup> anniversaire du Conseil de l'Europe

1. Nous, élus locaux et régionaux des collectivités territoriales européennes, membres du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, réunis à Strasbourg lors de la 17<sup>e</sup> session plénière du Congrès (13-15 octobre 2009) pour une séance spéciale de commémoration du 60<sup>e</sup> anniversaire du Conseil de l'Europe,

2. Sommes convaincus que l'Europe pacifique, prospère et unie que nous voulons est non seulement l'Europe des États-nations, mais aussi celle des collectivités locales et régionales au service des citoyens qui peuvent ainsi peser sur les décisions qui affectent directement leur vie quotidienne;

3. Sommes convaincus que le Congrès a contribué, depuis 1957, sur notre continent, aux progrès spectaculaires de la démocratie locale et régionale qui est un pilier essentiel du développement de la démocratie en Europe et l'une des grandes réalisations du Conseil de l'Europe;

4. Affirmons que la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122), adoptée en 1985, demeure le principal traité international en matière de démocratie locale, dont l'exemple est suivi dans d'autres parties du monde, et que la mise en œuvre de la charte et le respect de ses principes constituent un socle solide pour le renforcement de la démocratie en Europe;

5. Sommes convaincus que le Congrès, par son suivi de la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale et de la situation de la démocratie locale et régionale dans les États membres du Conseil de l'Europe, contribue, au niveau territorial, aux objectifs fondamentaux du Conseil de l'Europe: la démocratie, les droits de l'homme et la prééminence du droit;

6. Réitérons notre conviction que les collectivités territoriales et leurs élus sont devenus des acteurs économiques et politiques essentiels de nos sociétés et que l'importance croissante de la dimension locale a permis d'établir un réel partenariat avec les gouvernements et les parlements;

7. Sommes convaincus que le Congrès fait progresser les droits de l'homme en engageant les collectivités et leurs élus à créer les conditions optimales pour le respect de ces droits et en encourageant des collectivités inclusives et interculturelles;

8. Soulignons que, dans la création de ce nouvel environnement, le Congrès vise à renforcer l'égalité d'accès aux droits sociaux, l'intégration des migrants, la protection des minorités, le dialogue interculturel et une participation accrue des citoyens aux processus démocratiques et à la prise de décision au niveau local, en particulier pour les jeunes;

9. Avons la ferme conviction que le Congrès doit pouvoir bénéficier des ressources suffisantes pour remplir efficacement sa mission, à la mesure de son rôle dans la consolidation et le renforcement de la démocratie territoriale en Europe, et qu'il doit entretenir un dialogue constant et constructif avec les autorités centrales des États membres du Conseil de l'Europe afin de garantir entre les niveaux territorial et national de gouvernance la coopération indispensable au bon fonctionnement de la démocratie.

---

1. Discussion et adoption par le Congrès le 13 octobre 2009, 1<sup>re</sup> séance rapporteur: D. Suica, Croatie (L, PPE/DC).